## 23 septembre

Projet de loi pour autoriser le Gouvernement à faire occuper ou traverser le Territoire belge par des troupes étrangères, présenté par le Ministre de la Guerre

# Chambre des Représentans.

## Séance du 23 septembre 1831.

## LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENS ET A VERIR , SALUT.

GUERRE.

Vu l'article 121 de la Constitution;

no. б.

De l'avis de Notre Conseil des Ministres, Nous avons arrêté et arrêtons;

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présentes aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la tenseur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le Roi pourra permetire d'occuper ou de traversier le territoire du Royaume à telle troupe étrangère qu'il trouvers convenable.

#### ART. 2.

La présente loi n'aura force obligatoire que jusqu'à la paix.

Bruxelles, le 22 septembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

Cu. De BROUCEERSE.